

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT # 532-2024 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 485-2019**

- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal peut modifier ses règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1);
- CONSIDÉRANT QUE** selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1), une municipalité doit procéder à la modification de ses règlements d'urbanisme suite à une modification du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Aubert souhaite modifier le règlement de zonage numéro 485-2019 afin de créer deux terrains en zone publique, et de corriger les limites de certaines zones dans le secteur du lac des Trois-Saumons.
- CONSIDÉRANT QUE** La municipalité peut remodeler la limite de ces zones et les usages qui y sont permis, et ce, à n'importe quel moment.
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 2 juillet 2024;
- CONSIDÉRANT QU'** un projet de règlement a été adopté à la séance du conseil municipal du 2 juillet 2024;
- CONSIDÉRANT QU'** une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement a été tenue le 3 septembre 2024, conformément à la Loi;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. François Diguier, appuyé par M. Pierre Dumas et dûment résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Aubert adopte le « Second projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 485-2019 ».

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT # 532-2024 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 485-2019**

Section 1 Dispositions déclaratoires

Article 1 : Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre de « Second projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 485-2019 ».

Article 2 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

Section 2 Modification du règlement de zonage

La présente section modifie le règlement intitulé « Règlement de zonage numéro 485-2019 ».

Article 3 : Modification de l'annexe # 1-B

L'annexe # 1-B est modifiée par le remplacement de la carte aux plans de zonage, le tout tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement, de manière à intégrer les lots 4 634 950, 5 150 820 et une partie du lot 5 150 821 dans la zone 2P à partie de la zone 1Mi, les lots 6 569 405 et 6 569 406 à la zone 6P et de créer la zone 73Ra.

Article 4 : Modification de l'annexe #1-D

L'annexe # 1-D est modifiée par le remplacement de la carte aux plans de zonage, le tout tel qu'illustré à l'annexe 2 du présent règlement, de manière à modifier les limites des zones 27F, 29F 33Rv et 41Rv autour du secteur du Lac Trois-Saumons.

Article 5 : Modification de l'annexe VIII

L'annexe VIII est modifiée par l'ajout de la zone 73Ra.

Section 3 Dispositions finales

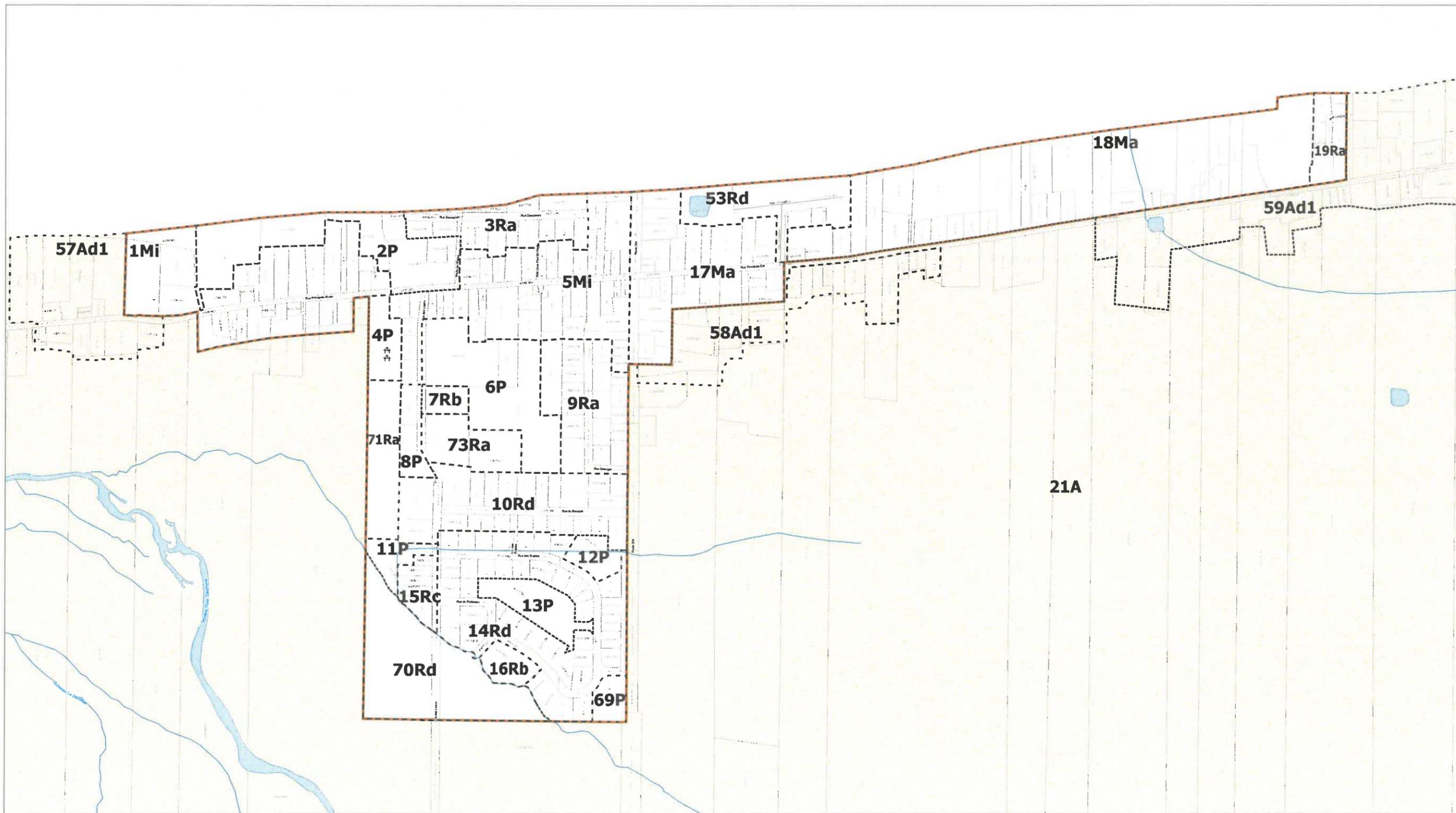
Article 6 : Entrée en vigueur

Le règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1) auront été dûment remplies.

Ghislain Deschênes, maire

Jean d'Amour, directeur général et greffier-trésorier par intérim

ANNEXE A



Municipalité de Saint-Aubert



Règlement # _____ modifiant
le règlement de zonage # 485-2019

Annexe B
Plan de zonage municipal
PROJET

- Zonage municipal
- A, Agricole
- Ad1, Îlots déstructurés de Type 1
- Ma, Résidentiel et commercial moyen
- Mi, Résidentiel et commercial léger
- P, Public
- Ra, Résidentiel unifamilial et bifamilial
- Rb, Résidentiel multifamilial
- Rc, Résidentiel maison mobile
- Rd, Résidentiel unifamilial
- Limite municipale
- Cadastre
- Périmètre urbain
- Zone agricole provinciale
- Plan d'eau
- Cours d'eau
- Contraintes
- Dépotoir désaffecté
- Da, Dépotoir désaffecté
- Zi, Zone d'inondation
- Ligne de haute tension 315 kV
- Ligne de haute tension 69 kV
- Cimetière

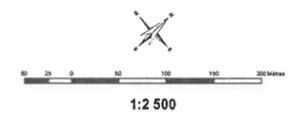
VRAIE COPIE CERTIFIÉE CONFORME
SIGNÉE À SAINT-AUBERT
CE _____ E JOUR DE _____ 20____

ADOPTION : _____

ENTRÉE EN VIGUEUR : _____

MAIRE _____

DIRECTEUR/TRICE GÉNÉRAL(E)
GREFFIER(ÈRE)-TRÉSORIER(ÈRE)



Grille des spécifications

(Article 3.14)

Zones

	72Af	73Ra							
Classes d'usages									
H1- Unifamiliale		X							
H2- Bifamiliale		X							
H3- Multifamiliale									
H4- Logements Sociaux									
H5- Maison mobile									
H6- Chalet									
H7- Résidentiel commercial	X	X							
C1- Commercial léger									
C2- Commercial moyen									
C3- Commercial touristique	X	X							
A1- Agricole	X								
A2- Agro industriel									
A3- Agro commercial	X								
A4- Agro résidentiel									
A5- Agroforestier résidentiel	X								
A6- Acéricole	X								
A7- Îlots déstructurés de type 1									
A8- Îlots déstructurés de type 2									
F1- Forestier	X								
F2- Forestier mineur	X								
F3- Forestier résidentiel									
F4- Forestier agricole									
I1- Industriel	X								
P1- Public									
P2- Infrastructure et équipement	X	X							
R1- Récréo touristique									
R2- Récréo-sportif	X								
R3- Récréo-villégiature									
Normes particulières									
Usage spécifiquement interdit									
Usage spécifiquement permis									
Normes spécifiques									
Zone inondable									
Contraintes anthropiques (1)									
Zone située en tout ou en partie en zone agricole provinciale	X								
Normes d'implantation									
Superficie minimale du premier étage en mètres carrés	(8)	40							
Largeur minimale en mètres de la façade avant	(8)	6							
Marge de recul avant minimale en mètres (2)	(8)	6							
Marge de recul arrière minimale en mètres	(8)	4							
Marge de recul latérale minimale en mètres (3)	(8)	2							
Somme minimale des deux marges latérales en mètres	(8)	6							
Nombre d'étages permis	(8)	2							
Hauteur maximale en mètres	(8)	9.5							
Affichage (article du règlement)	18.13	18.10							